

Magali JACQUEMIER

De: BARBERA Marie <Marie.BARBERA@cget.gouv.fr>
Envoyé: lundi 4 septembre 2017 12:30
À: Magali JACQUEMIER
Objet: TR: SCOT inter-massif: SCOT Usse et Rhône

Importance: Haute

Bonjour,

Le commissariat de massif des Alpes a bien reçu votre courrier en date du 10 août 2017, nous informant de l'arrêt du SCOT Usse et Rhône (arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017).

Concernant le SCOT de montagne inter-massif avec le Jura et les Alpes :

Le comité de massif des Alpes a été sollicité pour rendre un avis le 17 août 2017.

Donc le SCOT a été arrêté avant le 01^{er} août 2017, soit avant la date d'entrée en vigueur du décret UTN et de l'article 71 de la Loi Montagne du 28 décembre 2016.

Le SCOT ne contient pas d'UTN de massifs ni d'UTN départementales.

Le SCOT Usse et Rhône n'est donc pas soumis à l'avis du Comité de Massif.

Cordialement,



ALPES
Marie Barbera
Vacataire
Tél. : 04 76 85 18 91
Marie.BARBERA@cget.gouv.fr